

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 28 janvier 2021**

Compte-rendu affiché le 03 février 2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	21	
Absents :	12	
Pouvoirs :	11	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Nicolas ANDRIES (<i>arrivée à 18h13, avant le vote de la délibération N°0_DL_2021_003</i>), Josée CORDIER, Jean LANG, Elodie CAYER-BARRIOZ, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Jean-François CALVO, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO
Absents :		Nicolas ANDRIES (<i>absent jusqu'au vote de la délibération N°0_DL_2021_002</i>).
Absents ayant laissés procurations :		Audrey LEGER à Julien HEMON Patrick TUR à Julien GUIGUET Céline BERNARD à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Christine BARROT à Claude COHEN Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Aline BERRUYER à Jean-François CALVO Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Radomir TRIFUNOVIC à Mickaël PACCAUD Anna MIGNOZZI à Jacky MEUNIER Laure HUGONET à Bruno VANANTY Ivan CATTANEO à Francis MENA
Secrétaire de séance :		Yvain MOREAU

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Yvain MOREAU est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2020 est adopté à la majorité et sept abstentions ont été comptabilisées : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Aménie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET et Ivan CATTANEO.

Délibération N° 0_DL_2021_001 : Point d'information : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat de purificateurs d'air pour les groupes scolaires et les crèches de la Ville

Rapporteur : Mme Élodie CAYER-BARRIOZ

La Ville de Mions est engagée depuis près de 10 mois dans la lutte contre la COVID-19 et la protection de ses habitants.

De nombreuses actions ont ainsi, pu être mises en place par la Ville :

- Instauration d'un couvre-feu dès le début de la crise sanitaire.
- Distribution de masques à l'ensemble de la population et aux enfants des écoles primaires et maternelles miolandaises.
- Mise en place de protocoles sanitaires renforcés dans les écoles, les crèches, le centre de loisirs, les équipements associatifs et sportifs.
- Organisation de centres de dépistage massif, faisant de Mions l'un des plus grands centres de dépistage de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Travail en cours sur l'installation d'un centre de vaccination avec les autorités compétentes comme l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Face à une situation inquiétante, et dans un souci de toujours mieux protéger sa population, la Ville de Mions souhaite maintenant équiper l'ensemble des restaurants scolaires et crèches de la Ville, de purificateurs d'air, appuyant ainsi les mesures prises pour limiter les contaminations chez les jeunes enfants.

Dans cette opération volontaire et pro-active, la Ville de Mions sollicite le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour équiper ces bâtiments.

L'accompagnement de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut s'élever jusqu'à 1 800 € TTC par établissement, soit un reste à charge pour la Ville de l'ordre de 30 à 50 %.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_002 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale,
Madame Sylvie BENVENUTO**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 qui dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que se soit* » et des résultats des élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant que par courrier adressé le 11 janvier 2021 (*reçu le 11 janvier 2021*) à Monsieur le Maire, **Madame Aménie SANCHEZ**, conseillère municipale, a donné sa démission ;

Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire en a informé Monsieur le Préfet du Rhône, en lui adressant une copie de ladite démission ;

Considérant que **Madame Sylvie BENVENUTO**, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « *Unis Pour Mions* » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Mions et a indiqué par courrier en date du 19 janvier 2021 (*reçu le 21 janvier 2021*) qu'elle acceptait de siéger ;

Considérant que **Madame Sylvie BENVENUTO** a été informée que son installation se déroulerait lors du Conseil municipal du 28 janvier 2021.

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de **Madame Sylvie BENVENUTO** en qualité de nouvelle conseillère municipale.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal en conséquence.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_003 : Débat sur les Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2021 joint à la présente délibération,

Madame Nathalie HORNERO rappelle au Conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, indique que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil municipal de :

- Examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement.
- Débattre de la politique d'équipement de la ville.
- Discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, Madame Nathalie HORNERO fait connaître les choix budgétaires prioritaires, dont les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance au travers du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Ce dernier fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité. Il sera transmis au Président de la Métropole du Grand Lyon, ainsi qu'au Préfet du Rhône.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2021.

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2021.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_004 : Admissions en créances éteintes

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame la Trésorière de la Ville de Mions a adressé à Monsieur le Maire une demande d'admission en créances éteintes pour les titres suivants :

Exercice	Numéro du titre	Objet de la créance	Montant
2017	630	Taxe locale sur la publicité extérieure	672,10 €
2018	282		672,10 €
2018	600		391,70 €
2019	768		50,64 €
TOTAL			1 786,54 €

Les entreprises redevables des trois premiers titres de cette liste ont été placées en liquidation judiciaire. La dernière ligne correspond au solde d'un titre pour lequel il avait été fait application d'un tarif erroné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes des titres indiqués ci-avant pour un montant total de 1 786,54 €.

Une erreur de plume s'est glissée dans la délibération lors de son vote en Conseil municipal, le 28 janvier 2021. En effet, il fallait lire 1 786,54 € au lieu de 1369,65 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_005 : Convention de groupement de commandes pour la
fourniture de gaz, d'électricité et de services associés**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la convention de groupement du SIGERLy,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Établissements Publics de Coopération Culturelle) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres réglera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant.

- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Fin de la séance à 19h00.